

### On écrit de Londres :

Certains de vos hommes politiques voudraient emprunter à l'Angleterre l'impôt sur le revenu. Or, ici il commence à peser lourdement et une agitation formidable se prépare pour le faire supprimer. Un grand meeting vient d'être tenu dans ce but, sous la présidence du lord-maire de Londres.

Deux membres du Parlement assistaient et un grand nombre ont exprimé par lettre le regret qu'ils éprouvaient de ne pouvoir être présents.

### Le volontariat d'un an en Prusse.

La Revue britannique, dans son dernier numéro, expose en ces termes l'organisation du volontariat d'un an en Prusse :

Le régiment proprement dit, au complet, écrit le correspondant allemand de la Revue, n'existe qu'au moment de la guerre ; mais ce qui est permanent, c'est l'école, et encore les jeunes gens instruits peuvent-ils n'y demeurer qu'une année, à condition de consacrer quelques heures de la journée à des exercices.

On compte par année 12,000 de ces volontaires d'un an. Le jeune homme pourvu d'un certificat de capacité, obtenu après certains examens, peut choisir son régiment et l'année qu'il lui plaira de consacrer au service entre 17 et 24 ans ; et encore cette année peut-il la faire comme médecin, comme vétérinaire ou comme pharmacien militaire. Il n'y a pas, dans la loi prussienne, d'exemption pour infirmités ou pour situation de famille. Ceux qui ne sont pas valides sont tenus de se présenter chaque année devant la commission de recrutement. Ceux qui rentrent dans la catégorie des soutiens de famille, font simplement partie de la réserve de recrutement.

Les volontaires d'un an, à moins qu'ils ne soient dans une situation de fortune défavorable, s'habillent, s'équipent et se nourrissent à leurs frais. Dans la cavalerie, ils paient la nourriture de leur cheval ; et, de plus, la somme dont la valeur de la bête diminue chaque année, et qui est évaluée à environ 127 fr.

Le jeune homme qui veut jouir de cette faveur du volontariat, s'adresse à la commission d'examen ad hoc. Il joint à sa demande son acte de naissance, le consentement de son père ou tuteur, un certificat de bonne conduite délivré par le directeur de l'établissement d'instruction publique où il a fait ses études, ou par le chef de l'école industrielle qu'il a fréquentée.

Cette commission se réunit deux fois par an. Elle est composée de cinq membres : deux officiers supérieurs dont un président ; le président civil de la commission de recrutement ; un membre de l'administration civile ; le directeur ou un professeur d'un lycée, d'une école industrielle ou d'une école normale supérieure.

Les candidats prouvent les connaissances exigées, soit par certificat d'étude, soit par des examens.

Ce sont les directeurs des gymnases (lycées), des écoles industrielles ou des écoles normales supérieures qui délivrent ces certificats.

Le jeune homme qui a subi un échec à son premier examen peut se représenter jusqu'au mois d'avril de l'année où il est obligé au service militaire.

Le volontaire d'un an choisit le corps et la garnison où il entend faire son service ; et si le corps change de garnison, il lui est loisible de permuter.

Le nombre des volontaires d'un an est fixé en général à 4 par compagnie, par escadron ou par batterie. Néanmoins les jeunes gens qui suivent les cours d'une université ou son régiment est en garnison peuvent être reçus en nombre illimité.

Ces jeunes gens instruits ne sont pas traités comme les autres soldats ; on a beaucoup d'égards pour eux et la plupart sont formés, une fois corps, à devenir sous-officiers, et

même officiers. Les meilleurs sont envoyés en cette qualité dans la réserve, et l'on sait que les officiers de réserve peuvent passer avec leur grade dans l'armée permanente, à condition qu'ils subissent de nouveaux examens de capacité.

Grâce à cette organisation, qui ne semble pas avoir été suffisamment comprise en France, la Prusse a, sans grever son budget une moyenne de 5,500 officiers de réserve, qu'elle trouve tout prêts en cas de mobilisation. C'est là en partie le secret de la promptitude extraordinaire avec laquelle la Prusse peut mettre sur pied ses réserves.

### LETTRÉ DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 26 décembre 1872.

Les fautes commises depuis plus de 20 ans, dans notre politique extérieure, ont été la principale cause de nos désastres. Ces fautes ont eu pour origine la violation du droit international. C'est là ce qui a été démontré par un des rédacteurs du Journal des Débats, M. Franck, qui est libre-penseur. Cette curieuse et trop tardive protestation contre les violations du droit des gens a été faite par M. Franck, au collège de France, dans la séance d'ouverture de son cours de droit de la nature et des gens. Le Journal des Débats cite avec éloge le discours de son collaborateur, discours qui est la condamnation éclatante de la politique que ce journal n'a pas cessé d'appuyer à l'égard de l'Italie et des petits États de l'Allemagne. Le Journal des Débats dit : « Le droit violé doit être vengé et l'expiation suit souvent le crime d'assez près. Comme M. Franck l'a dit avec beaucoup d'élevation dans la pensée et d'énergie dans le style, nous n'avons que trop cruellement et trop vite expié la faute d'avoir laissé transgresser le droit quand deux nations puissantes s'unissent pour écraser le Danemark et de l'avoir transgressé nous-mêmes au Mexique. »

M. Franck et les Débats ne citent la violation du droit des gens qu'à l'égard du Danemark et du Mexique ; pourquoi ne nomment-ils pas également les États du Saint-Siège et des autres principautés italiennes ?

Il n'est pas inutile de placer sous vos yeux les passages du discours de M. Franck :

« Nier l'existence d'un droit international, c'est nier simplement l'exercice du droit, car, par quel miracle ce qui est juste ou injuste à l'égard d'un homme, ne le serait pas à l'égard d'une réunion d'hommes vivant sous les mêmes lois, c'est-à-dire à l'égard d'une nation ?

« Par quel miracle ce qui est criminel dans un cas serait-il innocent dans l'autre ? et le meurtre, le pillage, l'oppression, l'insulte, l'écrasement d'un adversaire désarmé, qui sont des actions condamnées par toutes les lois et réprouvées par toutes les consciences, quand elles n'atteignent que des individus, deviendraient-elles des actions glorieuses et héroïques, quand elles se produisent contre un État au profit d'un autre, quand elles sont ordonnées par un prince et placées sous l'invocation du Dieu des armées ?

« Le droit dans sa plus haute généralité étant une loi impérieuse de la

nature humaine, ni les hommes pris isolément, ni les sociétés humaines ni les gouvernements placés à leur tête ne peuvent s'en écarter impunément, car ce n'est pas impunément qu'un être individuel ou collectif se place en dehors des conditions essentielles de son existence.

« A la loi qui représente le droit vient donc se joindre la loi d'expiation et cela veut dire que chaque fois que nous avons violé nous-mêmes ou que nous avons, au préjudice d'un faible, incapable de défense, laissé violer sous nos yeux les règles fondamentales du droit, nous en sommes châtiés. Naturellement, ce châtiement s'exerce par la force, qui ne rencontre plus de frein, se déchaîne contre nous, comme nous l'avions déchaîné ou laissé se déchaîner contre les autres. L'expiation, quand il s'agit d'une nation, n'est pas individuelle, mais collective ; elle atteint la nation tout entière ; elle ne sépare pas la nation de son gouvernement, puisque le gouvernement représente et ne peut rien sans son assentiment au moins tacite ; enfin, elle pèse quelquefois sur plusieurs générations. »

Les députés écrivent que, dans un certain nombre de communes, les maires radicaux persistent à ne pas vouloir faire afficher le discours de M. Dufaure ; il y aura, dit-on, à la rentrée de l'Assemblée, des interpellations à ce sujet.

La propagande radicale continue son agitation de pétitionnement dissolutionniste. Elle emploie jusqu'aux mendiants, qui vont prônant le service militaire radicalement obligatoire, qui attaquent l'interdiction du vote aux soldats et débitent les plus violentes injures contre l'Assemblée.

Les députés radicaux de Lyon se vantent de faire hésiter encore M. Thiers, au sujet de la suppression de la mairie centrale. M. Dufaure et M. de Goulard appuient vivement, dit-on, les réclamations du préfet.

La commission d'examen des officiers de l'armée qui veulent concourir pour entrer dans l'Intendance se réunira le 4 janvier et sera présidée par M. Robert, intendant général ; le programme de l'examen est très-sévère.

Sous ce titre : les Armes de l'Alsace et de Lorraine, une charmante gravure colorée vient de paraître dans un format gracieux et brillant d'or et de pourpre ; ce chromo représente à notre souvenir les armes de nos chères provinces d'Alsace et de Lorraine, se détachant sur un faisceau de drapeaux blancs fleurdelisés. Une banderole pourpre, portant ces mots en lettres d'or : Spes et Fides s'enroule autour de l'épée de la France qui brise les chaînes enserrant les deux écussons. — Concessions aux comités Alsaciens et Lorrains.

Un franc l'exemplaire — 9 francs la douzaine franco.

Adresser les demandes à R. Pannier, 3, rue du Vieux-Colombier, à Paris, éditeur de l'édition de propagande du programme politique du comte de Chambord, à 2 fr. le cent.

DE SAINT-CHÉRON.

### BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

LAINES DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Le commerce des laines est la principale source de richesse de cette république. Les relations avec la France se sont beaucoup

développées depuis 1852, ainsi le montrent les renseignements ci-après :

	1852	1868	1869
	k.	k.	k.
Total des laines exportées de la république.....	7.416.672	63.751.581	60.776.784
Nombre de peaux de moutons exportées.....	308.350	7.267.850	9.918.000
Laines expédiées pour la France.....	46.375.904	.....	.....
Soies expédiées en France.....	42.735.770	.....	.....
Valeur totale de l'exportation et de l'importation entre la France et la république argentine.....	168.165.786	.....	.....

Cette grande industrie unit la France et la république argentine par une étroite solidarité d'intérêts, comme le montre l'augmentation du commerce général qui s'est accru de 80 pour 100 entre 1861 et 1866, tandis que le commerce spécial dans la même période augmentait de 88 pour 100. La république argentine figure au dixième rang dans l'ordre des relations commerciales de la France avec les autres nations.

Les laines de la république argentine entraient, en 1867, pour les 3/5<sup>es</sup> dans la consommation générale des fabriques d'Elbeuf, qui employaient alors 22,000,000 kilogrammes de laines brutes. Elles sont ordinairement destinées à la fabrication des articles de fantaisie, dits nouveautés, ainsi qu'à celle des draps lisses noirs de qualité inférieure et des satins. Elles sont aussi employées par les fabriques de Reims. Le Havre, où elles débarquent, est le plus grand marché des laines étrangères de France. (Annales du commerce extérieur, n° 1896.)

### ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

#### Conseil municipal de Roubaix

Présidence de M. Derégnaucourt, maire.

Compte-rendu sommaire de la séance extraordinaire du 26 décembre 1872.

Sont présents : MM. J. Derégnaucourt, maire ; Delaporte-Bayart, A. Famechon, Edouard Delattre, Louis Watine, Ch. Junker, Ch. Daudet, A. Hindré, Henri Parent, Pierre Pipo, Scrépel-Roussel, Henri Scrépel, Moïse Rogier, Paulin Richard, Delecourt-Thiers, Godefroy, Charles Rousset, J.-B. Delpianque.

Absents : MM. Achille Scrépel, en voyage ; Joseph Quinot, empêché ; Labbe-Copin ; Désiré Sival, empêché ; C. Castel, empêché ; C. Descat ; Dellebecq-Desfontaines, indisposé ; Louis Barbotin, en voyage ; A. Taon ; Carrette-Pennel, indisposé ; Augustin Morel, en voyage ; Toulemonde-Nollet, en voyage ; Moïse-Bossut, empêché ; A. Barboux ; Léon Foveau, empêché ; L. Willem, B. Coulogne, empêché.

Le Conseil procède à la nomination de son secrétaire pour la séance : M. Ch. Junker est élu et prend place au bureau.

Le Conseil entend lecture du procès-verbal de la séance du 6 novembre et en approuve la rédaction à l'unanimité, après avoir autorisé la suppression d'un paragraphe.

Entend lecture des procès-verbaux des séances des 15 et 30 novembre et en adopte les rédactions sans discussion.

Vote un crédit supplémentaire de 6,000 fr., sur l'exercice 1872, pour le service de la police.

Vote un crédit supplémentaire de 1,200 fr. exercice 1872, pour les salles d'asile.

Autorise l'administration à faire vendre le matériel inutile du bureau de métrage.

Vote, sur l'exercice 1872, un crédit supplémentaire de 17,200 fr. pour le service des eaux, approuve le budget de 1873 pour ce même service.

Approuve le budget des chemins vicinaux pour 1873.

Vote un crédit pour l'abonnement aux échantillons de tissus ; nomme une commission pour le choix et le contrôle de cet abonnement. Sont nommés : MM. Ch. Daudet, L. Watine et Scrépel-Roussel. — M. Daudet faisant partie de beaucoup de commissions, demande à être remplacé par celui de ses collègues qui a le plus de voix après les conseillers nommés : M. Henri Scrépel le remplace.

Vote un crédit de 16,000 fr. sur l'exercice 1873 pour payer la première annuité du capital et des intérêts d'un achat de terrain pour agrandissement du cimetière, et un crédit de 5053 fr. 80 (même exercice) pour frais d'acte et enregistrement.

Homologue huit rapports de la commission des logements insalubres.

Confirme sa délibération du 7 novembre dernier relative au tracé d'une rue à Barbieux.

Le secrétaire,  
CH. JUNKER.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, par une dépêche du 14 décembre, a chargé la Chambre de commerce de Roubaix de prémunir les négociants français contre des escroqueries qui se commettent à leur préjudice sur la place de Londres, principalement dans la partie des vins et des comestibles, et le plus souvent au moyen de commandes portant en tête commercial ou de paiements par lettres de change fausses.

M. le Ministre invite nos commerçants et industriels à ne faire d'envois de marchandises qu'après s'être assurés que le prix leur en sera exactement remboursé, soit en demandant des références auprès des maisons de commerce recommandables, soit en se faisant indiquer un banquier qui leur réponde de la solvabilité de la maison avec laquelle ils désirent entrer en relations.

Les examens des candidats au volontariat d'un an ont commencé hier, à Lille.

Les examinateurs spéciaux étaient, pour l'industrie, M. Matrot, ingénieur des mines ; pour l'agriculture, M. de Norget, secrétaire du Comice agricole ; pour le commerce, M. Lechat, négociant.

Mardi a eu lieu la distribution des prix aux élèves de l'école de médecine et de pharmacie de Lille.

La séance était présidée par M. le docteur Vazeneuve, directeur de l'école. La liste des lauréats que nous publions ci-après a été ensuite proclamée par M. le docteur Follet, secrétaire.

Deuxième année. — 1<sup>er</sup> prix, M. Léon Mourisse, de Roubaix ; 2<sup>e</sup> prix, M. Alfred Bulteau, de Roubaix.

Première année. — 1<sup>er</sup> prix, ex-æquo, M. Ali Chuquet, de Tourcoing, M. Jean Parise, de Lille ; 2<sup>e</sup> prix, M. Douglas Aigre, de Paris.

Ecole de pharmacie : Prix, M. Bataille, de Lille.

La lettre ci-dessous a été adressée par plusieurs membres du Conseil général du Nord, au président du Conseil.

Les soussignés, membres du Conseil général du Nord :

Emus des retards qu'éprouve la sortie des décrets déclaratifs d'utilité publique concernant les chemins de fer concédés, retards qui préoccupent justement les populations et qui sont absolument inexplicables et non justifiés puisque toutes formalités d'instruction sont accomplies pour la plupart ;

Emus, d'un autre côté, de la lenteur qu'apporte le gouvernement à statuer sur le